



## ARRÊTÉ N° 2022/602

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 09 novembre 2022 de l'entreprise WAT BATI RENOV sise 568C chemin des Suous à – 83720 – TRANS EN PROVENCE et représentée par Monsieur WATELET Jérôme,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur deux emplacements situés face au 116 Grande Rue afin de procéder à des travaux de rénovation au n° 7 rue Garianne pour le compte de Madame CHENARD Emmanuelle, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.  
Le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier.

#### Article 2 :

Afin de permettre l'évacuation de gravats et le déchargement de matériel, le pétitionnaire est autorisé à stationner de façon ponctuelle sur la place des Armistices.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 09 novembre 2022 au vendredi 31 mars 2023.

#### Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 novembre 2022

Le Maire,  
Fernand BRUN

